



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
STATIONNER SUR LA PLACE SALENGRO**
Arrêté de police N° 05/2026 du 10 février 2026

*Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité du mardi 24 février
2026 au jeudi 12 mars 2026 sur la place Roger Salengro à
l'occasion de la fête de la foraine.*

ARRETE

ARTICLE 1 *Le stationnement sur la place Roger Salengro sera interdit du mardi 24 février 2026 au jeudi 12 mars 2026.*

ARTICLE 2 *Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 3 *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des services techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de
police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 10 février 2026*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*





MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE
CARNAVALESQUE.**

Arrêté de Police N° 03/2026 (ST) du 10 février 2026

*Le Marie de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé carnavalesque
organisé par les écoles maternelles Elsa Triolet et Paul Bernard le
vendredi 10 avril 2026.*

ARRETE

Article 1

Le cortège partira à 13H45 de l'école maternelle Elsa Triolet place Jean Lou Chrétien.

***Itinéraire :** Place Jean Lou Chrétien, rue Jules Lekien, traversée de la rue Marc Lanvin, chemin de la Chapelle, rues de l'Egalité, Roger Pérus, Beaumont, Jean Jaurès, René Golliot et parking Golliot arrivée école maternelle Paul Bernard..*

Article 2

Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation et au stationnement de 13h45 à 16h15 selon l'avancé du cortège.

Article 3

Des barrières et/ou véhicules seront installés par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue Jules Lekien angle de la rue Marc Lanvin
- Rue Marc Lanvin avant et après le passage piétons situé devant l'école de Musique le temps de la traversée du cortège
- Chemin de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin
- Chemin de la Chapelle angle de la rue Youri Gagarine
- Rue Youri Gagarine angle du chemin de la Chapelle
- Rue de l'Egalité angle de la rue Marc Lanvin et angle de la rue Guy Moquet
- Rue Roger Pérus angle de la rue de l'Egalité
- Rues Salvador Allendé, Emile Zola, Louise Michèle, Beaumont angle de la rue Roger Pérus
- Rue Roger Pérus angle de la rue de Beaumont
- Rues Châtillon, Dourdan, 14 Juillet, Blanc Mesnil angle de la rue de Beaumont
- Rue de Beaumont au niveau du rond-point croisement de la rue de Sartrouville.
- Rue de Beaumont angle de la rue Jean Jaurès
- Rue Jean Jaurès angle de la rue François Bacquet



- Rue Jean Jaurès au niveau du rond-point angle de la rue Paul Eluard

Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

MAIRIE DE

GUESNAIN

Article 5
(NORD)

Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

Article 6

Madame la Directrice de l'école maternelle Elsa Triolet,
Madame la Directrice de l'école maternelle Paul Bernard
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
Le 10 février 2026

Le Maire,
Maryline LUCAS





MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO**
Arrêté de police N° 04/2026 (ST) du 10 février 2026

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire
de la Commune du samedi 28 février 2026 au mardi 10
mars 2026 et qu'il est nécessaire de réglementer le
stationnement des caravanes et véhicules des forains.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et
véhicules sur la place Roger Salengro du mardi 24 février
2026 au jeudi 12 mars 2026.*

ARTICLE 2

*A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état
de propreté.*

ARTICLE 3

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district de
police de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 10 février 2026*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

